

Délibération 2025-085

**Environnement - Signature du plan de financement pour la mise en œuvre  
d'une TEOMI et d'une Redevance Spéciale sur le territoire**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 octobre 2025.

**Participants**

Bessières	M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Mylène MONCERET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Julien ASSIE, M. Patrick BONNASSIES, Mme Ghislaine CHARLES
La Magdelaine-sur-Tarn	M. Maxime ANTONY, Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

**Conseillers ayant donné pouvoir**

Mme Katia GUERRERO a donné pouvoir à M. Patrick BONNASSIES,  
M. Gilles JOVIADO a donné pouvoir à Mme Ghislaine CHARLES  
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT  
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

**Conseillers excusés**

M. Aïli HAMDANI  
M. Robert SABATIER  
M. Michel SANTOUL

**Conseillers absents**

M. Bernard BERINGUIER  
Mme Carole LAVAL  
M. Cédric MAUREL  
Mme Christel RIVIERE  
M. Patrice BRAGAGNOLO

**Secrétaire de séance**

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 19 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 08

## Exposé

La mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) votée en Conseil Communautaire du 10 avril 2025 consiste en un changement de mode de facturation des administrés de la CCVA qui payaient jusqu'à présent la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

La mise en œuvre de ce projet représente un investissement important pour la collectivité, qui se chargera de compléter le fichier d'appels des Finances Publiques pour permettre la facturation des usagers, de déployer des équipements de pré-collecte adaptés à ce nouveau mode de facturation, de mettre en œuvre une démarche de communication, à destination des élus des communes concernées par le projet, de l'ensemble des usagers du territoire (ménages, associations, bailleurs sociaux et syndicats de copropriété, etc.), des services communaux et intercommunaux, et des agents de collecte. La mise en œuvre d'une Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers, vient compléter ce dispositif afin de permettre une facturation plus juste des administrés et une facturation basée sur l'utilisation réelle du service par les professionnels.

Aujourd'hui, un plan de financement global a été élaboré pour accompagner la mise en œuvre conjointe de la TEOMI pour les ménagers et d'une Redevance Spéciale pour les professionnels. Ce plan repose sur la base de devis transmis par des prestataires, suite à la définition des besoins en équipements et services nécessaires à la mise en place du projet.

Dans ce plan de financement, le coût d'adaptation de plusieurs points collectifs est anticipé (adaptation des ascenseurs), remplacement des bacs de regroupement par des colonnes d'apports volontaires et/ou campagnes de dotations individuelles).

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Les équipements de pré-collecte : bacs et pièces détachées, colonnes aériennes, colonnes semi-enterrées ;
- Les systèmes d'identifications : puces électroniques pour les bacs, boîtiers d'identifications pour les colonnes ;
- Les logiciels : le logiciel de gestion et de suivi pour la TEOMI avec un module pour la facturation de la Redevance spéciale, logiciel de gestion des boîtiers de colonnes ;
- Les accessoires : badges à destination des usagers pour accéder aux colonnes, verrous à proposer aux usagers au cas par cas ;
- Les prestations de services : réalisation d'une enquête de dotation qui permettra de constituer le fichier usagers, mise en œuvre d'une démarche de communication sur toute la durée du projet, réalisation d'une étude préalable par un bureau d'étude, travaux et génie civil pour la dépose des bacs ascenseurs et l'installation de colonnes d'apports volontaires ;
- Les dépenses de personnel : financement du poste de chargée de mission tarification incitative sur 6 ans.

Quatre financements publics sont sollicités dont deux sont accordés :

- Une aide à la mise en œuvre de la tarification incitative par l'ADEME sur la base de 10€ par habitant : 153 470€ ;
- Une aide aux investissements accordée par l'ADEME pour couvrir 55% des dépenses éligibles : 124 850€ ;
- La CCVA a répondu à l'appel à projet collecte 2025 de CITEO et a sollicité un financement de 153 470€ ;
- La CCVA a déposé un dossier de demande de financement FEDER de 194 948€.

Quant à la part d'autofinancement, aujourd'hui, elle est estimée à 714 170.60€ dont 96 608€ en nature (sous réserve de l'octroi des financements FEDER et CITEO).

Enfin, la CCVA compte solliciter les communes, au nom des fonds de concours, qui ont fait le choix d'installer des équipements semi-enterrés sur leur territoire pour financer le surcoût que cela représente. Une discussion est en cours avec les communes de Bessières et de Villemur-sur-Tarn pour contribuer au financement des colonnes semi-enterrées installées sur leur territoire respectif pour un montant total de 55 767.70€ HT. Les modalités de financement ainsi que les niveaux de participation de ces deux communes sont actuellement en cours de discussion.

## Décision

---

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la signature du plan de financement ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## Résultats du vote

---

Votants – 23 | Pour – 23 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme Florence DELTORT



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **20 NOV. 2025**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN

